

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **Délibération 2022-143 du 15 novembre 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 novembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, A. S. DELAUTTRE,

Mm Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
Mme A. S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,  
M. D. LEDRU, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,  
M. F. CARON, absent et excusé, a été suppléé par Mme F. BRAS,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

### **Objet : Evolution du service d'informations aux associations : du PIVA à GUIDASSO.**

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Sud Artois est reconnue Point d'Information à la Vie Associative (PIVA) depuis 2018. Cette labellisation a permis à l'intercommunalité d'intégrer le réseau PIVA des Hauts-de-France et de bénéficier ainsi des supports d'informations permettant d'accompagner les associations du territoire.

Monsieur le Président donne les résultats d'une étude qui précise que 50% des Français se disent engagés dans la vie de leur territoire et que plus des 2/3 d'entre eux le sont par la participation à des activités associatives.

Monsieur le Président précise que l'action du service s'est traduite par la tenue de trois forums des associations qui se sont déroulés en 2018, 2019 et 2022 et ont permis de faire découvrir la vitalité et la richesse du tissu associatif du territoire. Le service met à jour et édite régulièrement le répertoire des associations dont la dernière mouture est sortie en septembre 2022. Une newsletter mensuelle complète la mise en relation des associations présentes sur le territoire avec les habitants et les usagers.

Monsieur le Président souligne également que des temps de formations sont proposés aux associations ainsi qu'une aide technique pour accompagner les acteurs associatifs dans le dépôt des demandes d'aides financières au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Monsieur le Président fait état des limites constatées au titre du système actuel (manque d'articulation entre les acteurs, manque de visibilité et de lisibilité pour les associations et pour les partenaires du réseau) qui a conduit l'Etat à mettre en place une expérimentation sur un nouveau mode d'échanges et d'accompagnement sur trois régions dont la Région des Hauts-de-France.

A la suite de cette expérimentation, une réforme de l'appui à la vie associative a été arrêtée et a donné lieu à la publication le 28 avril 2022 de l'instruction relative à la mise en œuvre de la réforme de l'appui au développement de la vie associative locale.

Monsieur le Président indique que l'objectif final de cette réforme vise à ce que chaque association, même la plus petite, puisse sur son territoire, même le plus éloigné d'un centre urbain, trouver près de chez elle un endroit pour répondre aux questions qu'elle se pose afin de se renforcer et éventuellement de mutualiser des actions dans le cadre d'un parcours d'accompagnement clarifié et visible.

La nouvelle structuration de l'appui à la vie associative locale a pour objectif de :

- Garantir un accès gratuit et de proximité et permettre une meilleure lisibilité du nouveau réseau ;
- Renforcer les acteurs de l'appui et développer un socle de qualité apporté aux bénéficiaires ;
- Mettre en réseau et favoriser l'interconnaissance de ces acteurs ;
- Coconstruire une stratégie territoriale durable de l'appui aux associations.

La publication de cette instruction marque la fin de la phase de préfiguration et le début de la mise en œuvre de cette réforme à l'échelon national. Elle marque également le lancement de la campagne d'appel à candidatures dans la Région des Hauts de France pour la labellisation par l'Etat des nouveaux Guid'assos qui viendront se substituer aux PIVA.

L'instruction précise l'objet et le fonctionnement de Guid'asso qui se décline autour de 3 missions : orientation, information et accompagnement. Une campagne d'appel à candidature GUID'ASSO 2022 concernera les niveaux Orientation, Information et Accompagnement généraliste.

A ce titre et au regard des actions précédemment menées, le PIVA de la Communauté de Communes postule pour devenir « GUID'ASSO information ».

Les nouvelles missions du GUID'ASSO Sud-Artois Information seront les suivantes :

- Apporter une information adaptée à la demande ou au besoin des acteurs associatifs, sans que cela nécessite une recherche approfondie ;
- Faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- Expliciter les principales démarches obligatoires (création, modification, immatriculation, dissolution, demande de subvention) et leurs étapes.

En contrepartie de cette nouvelle labellisation, la Communauté de Communes du Sud-Artois s'engage à ouvrir une permanence au moins deux demi-journées pour les associations du territoire et à mettre à disposition toute l'information relative à la vie des associations.

L'accès reste gratuit pour toutes les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'évolution du point d'Information de la Vie Associative (PIVA) de la Communauté de Communes du Sud Artois au regard de l'appel à projets lancé par les services de l'Etat concernant l'information et la dynamisation du tissu associatif local ;
- d'approuver la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois pour être labélisée Guid'Asso du Sud Artois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au projet.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

*Le Président,*



*Jean-Jacques COTTEL.*



Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL

Date : 09/01/2023

Qualité : PRESIDENT

**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-143 du 15/11/2022**

*Evolution du Service d'informations  
aux associations.*